



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS/ILLUSTRATIONS ORGANISÉS PAR LE REALISM DANS LE CADRE DU PROJET NOMAD 2025



R.E.A.L.I.S.M.
Réseau Enfants Adolescents Liège Santé Mentale

1. Introduction

Ce règlement de concours fixe les règles relatives au **concours de logos/illustrations organisé dans le cadre du projet NOMAD par le REALISM** (Réseau Enfants Adolescents Liège Santé Mentale - siège social: Quai des Ardennes 24 - 4020 Liège) durant la période du 11/02/25 au 15/05/25.

2. Conditions de participation

2.1. Toute personne physique **domiciliée en province de Liège âgée de 12 à 23 ans** peut participer à ce concours, à l'exception des personnes qui participent à l'organisation du concours concerné.

2.2. Les **mineurs d'âge** peuvent participer à un concours moyennant le **consentement préalable explicite de leurs parents** (ou de la personne qui exerce l'autorité parentale). Si un mineur d'âge participe à un concours, le REALISM présuppose qu'il/elle a reçu l'autorisation de ses parents ou tuteurs. Le REALISM se réserve toutefois le droit de demander à tout moment la confirmation écrite de l'autorisation obtenue. **Si le mineur d'âge ne peut produire cette autorisation, il lui sera interdit de participer au concours et de prétendre alors à un prix.**

2.3. La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut émaner de plusieurs personnes.

2.4. Le participant n'est redevable envers REALISM d'aucune rétribution ou contribution pour sa participation au concours. La participation à un concours n'implique aucune obligation d'achat.

2.6. Quiconque participe sans satisfaire aux conditions de participation perd automatiquement son droit à obtenir un prix, sans indemnité ni recours.

2.7. Le REALISM peut, à tout temps, exclure une personne – de manière définitive ou non – de la participation au concours organisé par le REALISM pour une période déterminée si elle soupçonne un cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours ou constate que le prix gagné a été revendu ou transmis, comme décrit à l'article 4.1. De même l'usage d'obscénités entraînera l'exclusion du participant.

2.8. Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Il est interdit de correspondre avec le REALISM à propos du résultat et du déroulement d'un concours (par lettre, e-mail ou par téléphone). Les décisions désignant les gagnants sont définitives.

3. Déroulement du concours

Le gagnant est désigné par le REALISM (via l'équipe des [chargées de projets du REALISM](#)) en fonction des critères d'appréciation qu'il a fixés. En participant à un concours impliquant un apport créatif, le **participant accorde gratuitement l'autorisation au REALISM, sans aucune limitation dans le temps et dans l'espace, de publier**

cet apport créatif sur les médias sociaux, le(s) site(s) web (adaptés ou non à l'usage mobile) du REALiSM et de ses partenaires, et de l'utiliser dans des productions audiovisuelles afin de les diffuser au public par tout moyen technique, ainsi que de le (faire) reproduire et distribuer sur tout support.

Les participants s'engagent à fournir les originaux à la demande du REALiSM pour une exposition éventuelle.

Le participant déclare disposer des droits requis pour autoriser cette utilisation de son apport créatif et garantit le REALiSM contre toute réclamation relative à son apport créatif. Ceci implique donc qu'il doit s'agir d'un apport créatif original, dont le(s) participant(s) est/sont le(s) seul(s) auteur(s) et qui ne peut en aucune manière être protégé par des droits d'auteur ou autres appartenant à des tiers (sauf si toutes les autorisations requises ont été obtenues des ayants droit).

Le REALiSM n'est en aucun cas obligé de publier effectivement un apport créatif ni de l'utiliser et peut à tout moment, et pour quelque motif que ce soit, supprimer un apport créatif. Tel est par exemple le cas si le REALiSM présume que l'apport créatif ne répond pas aux conditions ou si elle soupçonnait, pour quelque motif que ce soit, qu'il n'est pas (plus) approprié.

4. Prix

4.1. Le prix gagné est personnel et ne peut être vendu ou transféré à qui que ce soit d'autre, sous peine d'exclusion d'autres concours.

4.2. Le prix ne peut être échangé ou converti en argent

4.3. Le prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il a été octroyé.

4.4. A tout moment, le REALiSM peut modifier un prix et le remplacer par une alternative équivalente pour des raisons de production ou de contenu.

4.5. Le prix est limité au prix (en lui-même) tel que décrit plus précisément dans les conditions particulières du règlement ou d'une autre manière. On ne peut en aucune manière supposer que le REALiSM fournisse ou octroie des services ou produits supplémentaires liés au prix.

4.6. Le prix :

Le gagnant du concours (première place) remportera un bon de 100 euros à la FNAC. Les participants arrivants en deuxième, troisième et quatrième place remporteront chacun un bon de 50 euros à la FNAC.

4.7. Le REALiSM ne fournit aucune garantie relative à un prix.

4.8. Le prix est livré par le REALiS (par poste ou par email). Les frais de livraison sont supportés par le REALiSM.

4.10. Si le participant n'a pas rempli les formalités (de confirmation) requises dans le délai prévu, le participant est déchu de son droit au prix et le REALiSM peut octroyer le prix à un autre participant, sans aucun droit de recours ou indemnité.

5. Responsabilité du REALiSM

5.1. Le REALiSM ne peut être tenue responsable de tout dommage – matériel ou immatériel, direct ou indirect – en relation avec la participation au concours ou avec un prix gagné.

5.2. Le REALiSM n'est pas responsable de la non-délivrance d'un prix si le participant a, lors de sa participation, fourni des données de contact insuffisantes, incomplètes ou erronées.

5.3. Le REALiSM n'est pas responsable d'éventuels défauts ou manquements de la poste et/ou des entreprises de courrier express lors de la livraison d'un prix, comme en cas de retard, dommages, grèves, perte ou non-remise d'un avis de passage lors d'un envoi recommandé, cette liste n'étant pas exhaustive.

5.4. Les fautes typographiques, d'impression, d'orthographe ou autres, ainsi que les problèmes techniques (en ce compris la communication par e-mail) ne peuvent être invoqués pour fonder une quelconque obligation dans le chef du REALiSM.

5.5. Le REALiSM ne peut être tenue responsable de problèmes techniques chez le participant ou un tiers (par exemple un problème de fournisseur d'accès) qui auraient conduit à une participation tardive ou à la perte des données du participant.

5.6. Le REALiSM décline toute responsabilité dans le cas où il serait contrainte ou jugerait nécessaire de reporter, raccourcir ou annuler un concours.

5.7. Le REALiSM ne peut être tenue responsable de tout défaut du prix ou si le prix ne satisfait pas aux attentes créées.

5.8. L'exclusion ou la limitation de la responsabilité du REALiSM dans cet article n'enlève rien au fait que le REALiSM sera dans tous les cas responsable de tout acte intentionnel ou de toute faute grave dans son chef ou celui de ses collaborateurs ou mandataires pour la non-exécution des obligations principales du concours.

6. Données personnelles

6.1. En communiquant des données personnelles, le participant marque expressément son accord pour que le REALiSM collecte et traite ces données, conformément aux modalités décrites dans sa politique sur la vie privée, qui peut être consultée sur le site web du REALiSM.

6.2. Par leur participation, les participants marquent leur accord pour qu'au cas où ils gagnent un prix, ils puissent éventuellement figurer, avec leur photo et leur nom, sur les médias sociaux, le site web du REALiSM et d'autres canaux (online), sous la responsabilité rédactionnelle du REALiSM ainsi que sur d'autres canaux online.

7. Le règlement

7.1. La participation aux concours implique, pour le participant, l'acceptation pleine et entière des conditions du présent règlement de concours dont il confirme avoir pris préalablement connaissance avant de participer, ainsi que l'acceptation de toutes les décisions que le REALiSM prendra à propos du concours. Toutes les communications relatives au concours valent comme point du règlement.

7.2. Le REALiSM peut à tout moment modifier le règlement général de concours. Les anciennes conditions de participation restent toutefois en vigueur pour les concours en cours à ce moment.

7.3. Ce règlement est publié sur le site web du REALiSM, dans la rubrique NEWS - vignette concours.

8. Litiges

Le droit belge est d'application à ce règlement général de concours, à l'éventuel règlement particulier de concours et à la relation juridique entre le REALiSM et le participant dans le cadre d'un concours auquel s'applique le présent

règlement de concours.

Règlement spécial

1. Le concours se déroule du **11.02.2025 au 15.05.2024 à minuit.**

Le seule moyen de participer à ce concours est de compléter [le formulaire en ligne](#) et d'y joindre la création. Aucun envoi par mail ne sera pris en compte.

2. Les gagnants seront contactés à partir du **15.06.25.**

3. Prix :

Le **gagnant** du concours (première place) remportera un **bon de 100 euros à la FNAC**. Les participants arrivants en deuxième, troisième et quatrième places remporteront chacun un **bon de 50 euros à la FNAC**.

4. Les gagnants seront contactés par téléphone ou email.

5. Pour recevoir son prix, le candidat doit nous transmettre ses coordonnées dans les 24 heures. Dans le cas contraire, un nouveau gagnant sera choisi.

Toutes données personnelles incorrectes ou incomplètes entraînent l'exclusion du participant.

11 févr. 2025

